Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901326-20251217-202505039039-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2025	**05**	**039**	**039**

MAIRIE DE LOCQUENOLE
29670
Téléphone 02 98 72 21 15
E-mail : mairie@locquenole.fr

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Nbre de Conseillers en ex : 14
Nbre de Présents : 11
Nbre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix sept décembre deux mille vingt cinq, à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le douze décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Chantal MORVAN, Guy AIRAUD , Loïc BOZEC, , Gaëlle LE PAGE, Julien GODEC, Juliette BOHIC, Sylvie Coupel, Philippe URIEN, Isabelle FERNEY

Absents excusés : Olivier PICHON qui donne procuration à Francis LEBRAULT Véronique GUYOT qui donne procuration à Guy AIRAUD, Gwenaëlle LANDEAU qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE

A été élu secrétaire de séance : Guy AIRAUD

➢ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU PRIVE

Monsieur Le Maire, fait part de la demande d'acquisition de Monsieur Patrick Jeffroy d'une partie de voirie communale en limite de son terrain (cadastré AD n°17)

Il s'agit d'une petite portion de l'impasse du Butou d'environ 20-25 m² (à déterminer lors du bornage)

Le conseil municipal constate la désaffectation de cette partie de terrain communal Impasse du Butou d'une contenance d'environ 20-25 m² en nature de délaissé de voirie. Il constate le déclassement du domaine public de la dite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'art L141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur Le maire propose de céder ces quelques mètres carrés de parcelle au prix de 80 euros le m² et de laisser tous les frais et démarches administratives à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- autorise Monsieur Le maire à signer les actes nécessaires à la dite cession,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Francis LEBRAULT

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29670

Le secrétaire
Guy AIRAUD